



Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique

Commission Nationale des Activités Cyclistes

REGLEMENTS NATIONAUX VTT (X.Country – Longue distance – Descente – Randonnée) ET DU CHAMPIONNAT NATIONAL X.Country

PREAMBULE

Les compétitions VTT se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'UFOLEP.

A l'occasion des épreuves VTT, veillons à ce que l'état d'esprit et la philosophie de l'UFOLEP, « Tous les Sports Autrement », soit respectée.

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi.

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le (la) vrai(e) sportif(ve) ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforcent de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Les épreuves VTT.UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, qu'ils soient ou non titulaires ou non d'une carte « Compétiteur VTT », à condition que la licence porte la mention « VTT.Compétition. Elles sont également ouvertes aux licenciés des autres fédérations (sur présentation de la licence) et aux non licenciés (ces derniers devant présenter un certificat médical d'aptitude à la compétition cycliste, établi depuis moins d'un an).

SOMMAIRE

N° FICHE	OBJET	CONTENU
DISPOSITIONS COMMUNES A LA PRATIQUE DES ACTIVITES VELO TOUT TERRAIN		
2	La santé des sportifs	Certificat médical - Contrôles médicaux (lutte contre le dopage) L'AUT (Autorisation pour Usage Thérapeutique) Surclassement des Jeunes et ses conséquences
3	Licence Ufolep Carte Compétiteur : « VTT »	Validité Délivrance - Qui y a accès ? - Validité
4	La double licence – La triple licence	Qui y a accès ? Choix de la fédération
5	Les différentes épreuves UFOLEP et les circuits . Compétition . Loisirs	Epreuves de compétition hors Championnats Les Championnats Catégories d'âge (X.Country – Descente – Enduro) Ouverture des épreuves
6	Nombre participations Distances et durées selon les activités	Selon les catégories d'âge Les épreuves à étapes
7	Attitude dans la pratique Règles générales pour les Compétiteurs	Attitude au cours de l'épreuve Matériel utilisé Interdiction des oreillettes et caméras Plaques frontales Tenue vestimentaire selon les activités Classements et récompenses Sanctions disciplinaires
8	Mutations	Processus à respecter Respect des catégories acquises dans le département quitté
REGLEMENTATION GENERALE		
ACCES A LA CARTE COMPETITEUR «VTT»		
9	Adultes Masculins et Féminines FFC et ex-FFC Licenciés et licenciées UCI	En simple ou double licence
10	Juniors FFC Masculins et Féminines	En simple ou double appartenance
11	Adultes Masculins et Féminines FSGT et ex-FSGT	En simple ou double appartenance
REGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE		
	Organisation matérielle d'une épreuve	Calendrier Formalités Administratives Engagements – Plaques

12		Essais selon les activités Départs Sécurité (circulaire ministérielle de février 2015) Déroulement de l'épreuve selon les activités (Changement de matériel) Ravitaillements Direction de l'épreuve et commissaires Arrivées et classements Points de lavage des VTT Réclamations Récompenses Procès verbal de l'épreuve
REGLEMENTATION DES CHAMPIONNATS NATIONAUX		
13	Généralités	Conditions de participation Date d'organisation Catégories et nombre participants/département Surclassement des Jeunes Processus d'engagement Accueil et circuit Appel et contrôles techniques Contrôles médicaux Amendes et réclamations Sanctions Maillot de Champion National Classements et titres Récompenses
FORMULAIRES		
14	Demande individuelle de carte « Compétiteur VTT »	
15	Choix de fédération	
16	Mutation	

A/ LA SANTE DES SPORTIFS

Toute pratique sportive implique le respect de la législation

Réf. « Règlement Médical » version du 11 avril 2008 (site UFOLEP Nationale).

A-1 / CERTIFICAT MEDICAL pour la pratique du cyclisme

-Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes .

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- Licence R5 qui sera délivrée sur production obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste de compétition, datant de moins d'un an.

Sur cette licence, ne pas oublier de faire porter le code de toutes les activités « à base de cyclisme » de compétition, que le licencié peut éventuellement pratiquer (VTT.Compétition : 26014 – Epreuves combinées avec activités cyclistes ou VTT : 26022 - Cycloport : 26012).

Ne pas oublier également de déclarer l'activité « Randonnée VTT » : code 26046.

- Sans pratique sportive : licence D (Dirigeant).

A-2 / CONTROLES MEDICAUX

- Référence au Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP relatif à la lutte contre le dopage humain (voté lors de l'AG de Chartres le 12.04.2008.

L'usage des stimulants et produits dopants est interdit.

Afin de sauvegarder la santé des sportifs, des contrôles peuvent être effectués, sans préavis, à tout moment, après un entraînement, lors d'une épreuve ou d'un championnat, par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions régionales.

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

Il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a ou non, contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification. L'organisateur est tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle. L'escorte restera à proximité du coureur, l'observera en permanence et l'accompagnera au poste

de contrôle. Si aucune escorte n'est présente, le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage. **L'absence d'une escorte ne pourra en aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage.**

L'organisateur est tenu de prévoir, pour le bon déroulement du contrôle médical, un local adéquat composé de trois pièces distinctes, la première pour l'attente, la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement, avec toilettes et eau courante. Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement, des bouteilles d'eau minérale capsulées, en quantité suffisante.

En cas de contrôle positif, la Commission Nationale de lutte contre le dopage de 1^e Instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier.

A-3 / L'A.U.T. (Autorisation accordée pour Usage Thérapeutique).

Pour qu'elle soit valable, une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur.

Référence - Article 2-Chapitre IV du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain.

Aux termes de l'article L.232.2 du même code :

« Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle. Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232.9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part.

Toute demande d'AUT doit être adressée **directement** à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

A-4 / LE SURCLASSEMENT des JEUNES

Voir Règlement Médical de l'UFOLEP adopté par le CD.National le 11 avril 2008 (Article 7/4)

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, le **surclassement des jeunes** doit rester une **démarche exceptionnelle** à l'UFOLEP.

Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit.

Pour toutes les « Activités Cyclistes de compétition », seules les « 2^e année d'une catégorie d'âge » (donc les Jeunes âgé(e)s de 14 ans et ceux(celles) âgé(e)s de 16 ans) peuvent solliciter un surclassement. Un certificat médical de surclassement est obligatoire.

Dans tous les cas, le certificat médical de surclassement doit spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.

- Le surclassement d'une année, permet aux jeunes, 2^e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (Ex : un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans). **Il doit présenter avec sa licence l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude.**

Exemples :

- Un jeune de 16 ans participe avec les adultes 17/19 ans pour les épreuves dominicales et les championnats.
- Un jeune de 14 ans participe avec les jeunes 15/16 ans pour les épreuves dominicales et les championnats

- Le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.**

Caté d'âge UFOLEP	Age du licencié UFOLEP	Licence(s)	Surclassement		VTT	
			Possible ou nécessaire	Certificat médical	Catégories d'âge	
					Masculins	Féminines
13/14 ans	13 ans		✗	✗	Jeunes 13/14 ans	Jeunes 13/14 ans
	14 ans		✓	✓	Jeunes 15/16 ans	Jeunes 15/16 ans
15/16 ans	15 ans		✗	✗	Jeunes 15/16 ans	Jeunes 15/16 ans
	16 ans		✓	✓	Adultes 17/19 ans	Adultes 17/29 ans

- ATTENTION !**

- Seul(e)s les « Jeunes 15/16 ans – 2^e année » (donc âgé(e)s de 16 ans) surclassé(e)s peuvent être classé(e)s en « catégories adultes ».

- 2) **Même si un jeune de 13 ans ou de 15 ans réussit à obtenir un certificat de surclassement, ce dernier ne sera valable sur aucune épreuve « Activités Cyclistes UFOLEP ».**
- 3) **Le surclassement, une fois accordé, a trois conséquences majeures :**

a) A partir de la date de surclassement, celui-ci devient **irréversible** : le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement, y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux, régionaux ou nationaux).

b) **Les épreuves par étapes (sur 2 jours ou plus) sont interdites aux jeunes 15/16 ans y compris aux jeunes âgés de 16 ans surclassés (décision de la CN.médicale).**

Les épreuves d'une journée, comportant deux demi étapes, sont autorisées aux jeunes 15/16 ans à condition que la durée totale soit en conformité avec la durée journalière autorisée pour cette catégorie.

**Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes**

LICENCE et CARTE « COMPÉTITEUR »

1/ LA LICENCE :

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association affiliée UFOLEP. **Elle est valable pour la saison sportive Ufolep allant du 01 septembre au 31 août de l'année civile suivante.**

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

2/ LA CARTE « COMPÉTITEUR »

**Seule est valable la carte « Compétiteur VTT »
établie avec le logiciel Gest-Cartes.**

Toute autre carte doit être refusée, y compris sur les Championnats Nationaux.

**La gestion des cartes se fait directement sur le site la CNS.Activités Cyclistes
www.ufolep-cyclisme.org**

onglet « Gest-Cartes » accessible par les seules personnes possédant le code d'accès personnalisé pour chaque département.

Pour toutes les catégories d'âge, y compris les Féminines et les Jeunes, la carte « Compétiteur » est de couleur blanche.

La carte « Compétiteur VTT » est obligatoire pour la pratique de toutes les activités VTT de compétition à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales.

C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves car elle indique la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le(la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

Validité de la carte « Compétiteur »

. Carte « Compétiteur VTT » - Du 01 janvier au 31 décembre.

Tout licencié est tenu de présenter cette carte, en même temps que la licence, dûment homologuée, au départ de chaque épreuve.

Seuls peuvent prétendre être classés dans les Championnats VTT.Ufolep (ou manches de Championnats), les détenteurs de la carte « Compétiteur VTT.UFOLEP », homologuée 8 jours au moins avant la première épreuve qualificative.

3/ ACCES A LA CARTE « COMPETITEUR VTT. UFOLEP » .

Toute première demande de carte Compétiteur » devra se faire en utilisant l'imprimé figurant en FICHE n°14

Peuvent prétendre à une carte « Compétiteur » :

- Licenciés UFOLEP masculins et féminines pratiquant le VTT en compétition, en simple ou double appartenance.
- Les Masculins ex-licenciés FFC et licenciés FFC
- Les Féminines ex-licenciées FFC et licenciées FFC
- Les licenciés et licenciées « FFC.Juniors »
- Les Masculins ex-licenciés FSGT et licenciés FSGT
- Les Féminines ex-licenciées FSGT et licenciées FSGT
- Les triathlètes masculins et féminines
- Les double licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme », «Pass'Cyclisme Open », «Série 3 ayant 50 points et moins »
- Les double licenciées UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme », «Pass'Cyclisme Open », «Série 3 ayant 50 points et moins »
- Les double licenciés UFOLEP/FFC « Juniors Masculins »
- Les double licenciées UFOLEP/FFC « Juniors Féminines »
- Les double licenciés UFOLEP/FSGT
- Les double licenciées UFOLEP/FSGT

Remarques:

1. Un(e) ex-FFC et/ou ex-FSGT qui a été rétrogradé(e) par la fédération FFC et/ou FSGT, ne pourra obtenir de carte « Compétiteur Ufolep » qu'à condition qu'il (elle) n'ait été rétrogradé(e) que d'une catégorie par rapport à celle qu'il (elle) avait l'année précédant sa demande de carte Ufolep.
2. La licence Fédération Française de Cyclisme est valable du 1^e janvier au 31 décembre de l'année civile en cours. Les licencié(e)s « Pass'Cyclisme » et « Pass'Cyclisme Open » peuvent venir à l'Ufolep à tout moment de la saison.

Par contre, les licencié(e)s FFC des autres catégories attendront la parution du classement régional FFC de fin de saison pour savoir s'ils pourront prétendre à une carte « Compétiteur UFOLEP » pour la saison suivante.

3. La situation exacte des licenciés de la FFC, qui demandent une carte « Compétiteur VTT.UFOLEP », fait souvent l'objet d'interrogation et d'incertitude. Rappelons à ce sujet, que les **seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux** publiés par cette fédération. On s'y réfèrera chaque fois que nécessaire. Consultation possible sur www.fcc.fr, rubrique « Nos licenciés ».
Dans tous les cas, doit servir de référence la licence FFC et/ou FSGT de la dernière année de pratique ou celle que possède le cycliste au moment où il demande la carte « Compétiteur VTT.UFOLEP ».
Lorsque la classification déclarée par un coureur FFC et/ou FSGT pose problème, exiger la photocopie de la licence dans la fédération considérée.
4. **Etre attentif à la classification FFC ou FSGT – Un coureur FFC ou FSGT peut avoir des classifications différentes selon l'activité pratiquée (il peut être dans une catégorie sur route et dans une autre en cyclocross ou en VTT). De ce fait, par exemple, il peut être accepté à l'UFOLEP pour la pratique du VTT mais refusé pour la pratique du cycloport.**

**Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes**

LA DOUBLE LICENCE

(avec la FFC ou la FSGT)

LA TRIPLE LICENCE

(avec la FFC et la FSGT)

1/ / LA DOUBLE LICENCE voire la TRIPLE LICENCE est possible selon des règles définies par ce règlement et précisées dans les différents tableaux présentés dans les fiches suivantes. Elles sont possibles :

- a) Pour les licenciés masculins FFC classés « Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open » ou « Série 3 ayant 50 points et moins ».
- b) Pour les licenciés masculins FFC classés « Juniors 1^e année » **exclusivement**.
- c) Pour les licenciées féminines FFC classées « Série 3 » ou « Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open » ou « Juniors Féminines 1^e et 2^e années ».
- d) Pour les licenciés masculins FSGT de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories.
- e) Pour les licenciées féminines FSGT de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories.

2/ CAS PARTICULIER rencontrés chez les double licencié(e)s :

Tout double licencié, classé en « **Série 3 FFC avec 50 points ou moins** » (suite à sa classification FFC ou suite à une montée de Pass'Cyclisme) et/ou 2^e catégorie FSGT, en début de saison, qui accède à la suite de points marqués à la « **Série 2 FFC** » et/ou 1^e catégorie FSGT, doit à ce moment, choisir sa fédération : l'UFOLEP ou la FFC ou FSGT.

Toute double licenciée, classée en « **3^e catégorie FFC avec 50 points ou moins** » en début de saison, qui accède à la suite de points marqués à la « Série 2 FFC » ou à la 1^e catégorie FSGT, doit à ce moment, choisir sa fédération : l'UFOLEP ou la FFC ou la FSGT.

Il (elle) devra en informer l'UFOLEP à l'aide du formulaire « Choix FD – CNS.AC » (**Fiche n° 15**), rempli en 3 exemplaires. L'un sera adressé au Comité Départemental UFOLEP du(de la) licencié(e), le deuxième à la CNS, le(la) licencié(e) conservant le troisième.

En aucun cas, le(la) licencié(e) ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence, sauf s'il (elle) est rétrogradé(e) en « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open FFC » ou 2^e catégorie FSGT » .

Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

A/ LES EPREUVES VTT

B/ OUVERTURE DES EPREUVES

C/ LES CATEGORIES VTT

A/ LES DIFFERENTES EPREUVES – LES CIRCUITS

**Port du casque obligatoire sur toutes ces épreuves,
y compris lors de la reconnaissance des circuits.**

A-1/ LES EPREUVES DE COMPETITION – Epreuves donnant lieu à un classement

X.COUNTRY SUR CIRCUIT - Circuit d'au moins 9 km

X.COUNTRY SUR CIRCUIT COURT - Circuit au minimum de 6 km par tour.

X.COUNTRY EN LIGNE – Parcours d'au moins 25 km

X.COUNTRY A ETAPES - Sur au moins deux journées – **Interdites aux Jeunes 15/16 ans y compris ceux qui sont surclassés.**

EPREUVES DE «LONGUE DISTANCE» - Au moins 60 km sur une journée. **Age minimum de participation : 18 ans**

EPREUVES DE DESCENTE – Sur parcours de 2 à 5 km avec dénivelé négatif de 100 m minimum

ENDURO – Parcours comportant des spéciales chronométrées à profil majoritairement descendant et des liaisons non chronométrées.

A-2/ LES EPREUVES DE LOISIRS

RANDONNEES - Epreuves à allure libre sans classement

A-3/ LES CIRCUITS

• Epreuves de compétition

➤ X.COUNTRY

Circuit d'au moins 9 km.

Ils sont choisis pour l'intérêt qu'ils offrent, en particulier sur le plan du pilotage et de l'environnement, en évitant autant que possible les passages périlleux ou dangereux.

Il est souhaitable d'éviter les champs de bosses.

Le portage est limité aux sections naturelles sur de très courtes distances.

Les portions répétées de goudron sont à proscrire et ne doivent pas excéder 10% du parcours.

Pour les Championnats (Départementaux, Régionaux et Nationaux), il est souhaitable de proposer un circuit plus court pour les Jeunes, les Adultes Féminines et les Adultes Masculins de 60 ans et plus.

➤ X.COUNTRY SUR CIRCUIT COURT

Le parcours d'une telle épreuve comptera **au maximum 6 km par tour.**

Le départ et l'arrivée se situeront au même endroit.

Des obstacles naturels et/ou artificiels ne seront autorisés que si une sécurité totale peut être assurée. **Selon le type de tracé, seuls 80 coureurs au maximum seront autorisés à circuler sur le parcours, en même temps.**

➤ X.COUNTRY EN LIGNE

Le parcours d'une épreuve de cross-country en ligne devra être long d'**au moins 25 km** et présenter des variations sensibles de dénivellation.

Les départs pourront être donnés en groupe ou individuellement (course contre-la-montre). Ce type d'épreuve débute habituellement en un lieu pour se terminer en un autre endroit ; cependant, une grande boucle avec aires de départ et d'arrivée communes, peut être envisagée.

➤ EPREUVES «LONGUE DISTANCE»

Circuit d'au moins 60 km sur une journée.

Elles doivent prioritairement privilégier la découverte d'un secteur géographique particulier, d'un département, d'une région en empruntant des parcours mettant en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants et en évitant, autant que possible, les passages dangereux. Ce souci de découverte et de mise en valeur des sites traversés implique le bannissement de tout circuit répétitif.

➤ **EPREUVES DE DESCENTE**

Ils sont choisis pour leur configuration technique sur le plan du pilotage.

La vitesse de pointe maximum est de 60 km/h avec une moyenne maximum de 40 km/h.

La distance du parcours doit être entre 2 et 5 km.

Le parcours doit avoir un dénivelé négatif de 100 m minimum pouvant comprendre des portions planes ou en ascension nécessitant un pédalage actif (où l'intérêt de la descente n'est plus suffisant) d'un maximum de 5%. Une latitude en plus ou en moins est observée lors de l'homologation* du circuit.

***Homologation** indispensable du parcours par la commission technique compétente pour toute candidature à l'organisation d'un Championnat Départemental, Régional, National.

Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit balisé.

En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit où ils l'ont quitté. Toute infraction, constatée par un commissaire officiel, entraînera la mise hors course du participant.

➤ **EPREUVES D'ENDURO**

Le tracé d'une épreuve d'enduro doit être conçu de telle manière que la sélection entre les concurrents se détermine et se fasse sur la base des qualités suivantes :

- La technique
- La polyvalence
- La gestion de l'effort

Ces valeurs doivent être bien identifiées pour distinguer l'enduro à la fois de la descente et du X-country.

Le parcours

- De préférence sinueux, pour que la priorité soit donnée au choix des trajectoires, à la maniabilité et à l'aisance du pilote. Il doit respecter la philosophie des parcours enduro : les spéciales sont essentiellement à profil descendant et se déroulent sur sentiers ludiques. L'emploi de tracés typés DH est donc à proscrire, ou du moins à doser
S'il est dans l'opportunité que l'une des spéciales emprunte une piste de descente, il faut que celle-ci respecte quelques règles :
 - aménagements prévus pour permettre le contournement des obstacles importants;
 - placement de la dite spéciale réfléchi, pour bien s'intégrer dans le cheminement du tracé.Il faut donc exclure ce type de tracé en ouverture de course, dans la mesure où les pilotes ne seraient pas encore suffisamment échauffés... La progression est un élément important à prendre en compte dans le traçage du parcours.

- Il est choisi parce qu'il permet de rejoindre un tracé intéressant d'un point de vue enduriste Il n'est pas à exclure que l'essentiel des liaisons soit à effectuer en montée.
- Les spéciales doivent se dérouler principalement sur sentier monotrace («singletrack») comportant des portions alliant effort physique (pédalage, sans être du cross-country) et franchissement technique (pilotage, sans être du trial). Si l'engagement est forcément une composante présente sur un parcours d'enduro, il ne faut pas qu'il prenne le pas sur l'aspect technique : le tracé ne doit pas privilégier celui capable de sauter plus loin que les autres concurrents et/ou de les distancer sur un tracé rectiligne.
- **Les sauts doivent être d'environ un mètre de hauteur maximum** (sans être de la descente) et si possible contournés par une échappatoire.
- Les passages dangereux doivent pouvoir être correctement sécurisés le jour de la course et des reconnaissances, et accessibles aux secours.
- Les portions de montée ou de pédalage doivent être les plus brèves possibles, en rapport avec la longueur et le profil de l'ensemble de la spéciale. En liaison comme en spéciale, il faut éviter dans la mesure du possible les portions de portage (ce n'est pas un raid).
- Bien que l'aspect physique soit présent, il n'est pas une fin en soi. Concrètement, cela signifie qu'il est très bien envisageable d'intégrer des parties de pédalage, voire de montées, dans une spéciale, mais que celles-ci ne doivent pas constituer l'unique but de la spéciale. La difficulté du traçage, dont le relief impose parfois le passage par une partie physique incontournable, pour rejoindre un sentier intéressant, est donc dans le fait que les portions physiques doivent être des facteurs de sélection (puisque l'enduro demande à ses participants d'être polyvalents) sans que toute la différence se fasse sur ces sections.

Rappelons que l'enduro se court sur des spéciales à majorité descendante et que les liaisons constituent déjà une part de sélection physique et de gestion de l'effort. Tout consiste donc à bien doser les portions physiques dans les spéciales.

- Pour que l'enduro trouve sa place et s'affirme comme une discipline à part entière, distincte de ses cousines, il convient donc de trouver un juste équilibre, à mi-chemin entre la descente et le cross-country, ne tendant ni vers l'un, ni vers l'autre. Dans le même temps, le parcours est réfléchi pour promouvoir le plaisir de rouler et la découverte. C'est pourquoi les tracés sont ludiques et empruntent dans leur grande majorité des sentiers sauvages, exceptions faites des quelques portions artificielles qui peuvent soit être un facteur de diversité, soit une nécessité pour rejoindre une partie intéressante, mais en aucun cas l'élément premier d'un parcours.
- **Les portions sur goudron sont à proscrire en spéciale.**

- Il est possible que la même spéciale soit courue plusieurs fois dans la même course (par exemple : une fois le samedi, une fois le dimanche).

- **Epreuves de loisirs**
Randonnées – Balisage

Le balisage des circuits doit constituer en un fléchage visible par tous, caractéristique de l'épreuve et indiquant clairement la direction à suivre.

Les éventuels passages délicats, voire dangereux, seront signalés par des « panneaux avertisseurs ».

Le balisage sera mis en place sur toute la longueur des parcours, avant le départ et enlevé après la fin de la manifestation. L'installation de ce balisage devra s'effectuer en respectant la nature; pas de dégradation de la propriété d'autrui, pas de passage dans les propriétés privées sans accord préalable.

La fixation du balisage sera réalisée de telle sorte, qu'après enlèvement de celui-ci, aucun support métallique (pointes, agrafes...) ne reste en place sur les arbres ou plantations. L'utilisation de la peinture est plutôt à proscrire et, dans tous les cas, en absolue conformité avec les arrêtés préfectoraux.

Il serait opportun d'utiliser une couleur de balisage uniformisée : Grand circuit = ROUGE – Circuit moyen = BLEU - Petit circuit = VERT – Circuit débutant = JAUNE.

*** * * ***

B/ OUVERTURE DES EPREUVES UFOLEP

Les épreuves VTT.Compétition organisées sous l'égide de l'UFOLEP se déroulent uniquement par catégories d'âge.

B-1/ EPREUVES DE COMPETITION HORS CHAMPIONNAT

- Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les vététistes :

- **Aux licenciés UFOLEP titulaires ou non de la carte compétiteur, aux double licenciés** tels que définis par le Règlement National.
- **Aux licenciés des autres fédérations pratiquant le cyclisme de compétition (FFC – FSGT – FFTri) sur présentation de la licence), à condition que leur catégorie dans ces fédérations soit compatible avec les critères d'accès à l'Ufolep.**
- **Aux non licenciés et licenciés FFCT, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an, spécifiant l'aptitude à la compétition VTT,**

quel que soit leur secteur géographique d'origine, à l'exception des Championnats Départementaux, Régionaux ou Inter -Régionaux réservés aux seuls vététistes des secteurs géographiques concernés

- Pour toutes les manifestations VTT, **les mineurs non licenciés, outre le certificat médical, doivent présenter une autorisation parentale.**
- **En aucun cas, il ne pourra être délivré de plaque à un concurrent qui serait dans l'incapacité de présenter ces documents.**
- **Pour les licenciés des autres fédérations et les non licenciés, l'organisateur doit obligatoirement souscrire une assurance.**

B-2/ CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX – REGIONAUX – INTER REGIONAUX

- **Ils sont exclusivement réservés aux licencié(e)s UFOLEP y compris double licencié(e)s des secteurs géographiques concernés, possédant une carte « Compétiteur VTT.Ufolep » homologuée au moins 8 jours avant la première épreuve qualificative.**

Remarques

- a) Toutefois, à titre exceptionnel, les Championnats Départementaux, Régionaux ou Inter Régionaux sont ouverts à des licencié(e)s UFOLEP, y compris double licencié(e)s, d'un autre secteur géographique n'ayant pas de Championnat Départemental ou Régional ou Inter Régional.
Une demande préalable devra être faite auprès du département ou de la région organisateurs.
- b) **S'il n'y a pas d'organisation officielle en tant que « Championnat Départemental » et/ou « Championnat Régional », pourra être retenue comme épreuve qualificative départementale et/ou régionale pour le Championnat National, n'importe quelle épreuve du calendrier départemental et/ou régional à condition que la mention « Epreuve qualificative pour le Championnat National » apparaisse sur le calendrier officiel départemental et/ou régional. Dans ce(s) cas, aucun titre et aucun maillot ne seront attribués.**

- **Championnats Départementaux UFOLEP**

Organisés (sur une épreuve ou sur plusieurs manches) par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière. **Les licences et cartes « compétiteur VTT » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours.**

Remarque : Si un(e) double licencié(e) UFOLEP/FFC, après avoir pris sa licence UFOLEP, demande une licence FFC « Junior 2^e année », et participe, malgré les contrôles, aux championnats départementaux, il(elle) sera déchu(e) de son(ses) titre(s).

- **Championnats Régionaux UFOLEP :**

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale. **Les licences et cartes « Compétiteur VTT » doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.**

Remarque : Si un(e) double licencié(e) UFOLEP/FFC, après avoir pris sa licence UFOLEP, demande une licence FFC « Junior 2^e année », et participe, malgré les contrôles, aux championnats régionaux, il(elle) sera déchu(e) de son(ses) titre(s).

B-3/ CHAMPIONNATS NATIONAUX

Ils sont exclusivement réservés aux licencié(e)s UFOLEP y compris double licencié(e)s, possédant une carte « Compétiteur VTT.Ufolep » homologuée au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

RAPPEL - La participation aux Championnats départementaux ET Régionaux, phases préalables du Championnat National, est obligatoire pour les sélectionnés.

B-4/ RANDONNEES

Toutes les randonnées sont ouvertes à tous les vététistes licenciés UFOLEP, aux licenciés des autres fédérations (sur présentation de la licence) et aux non licenciés (sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an, spécifiant l'aptitude à la pratique du VTT).

* * * *

C/ CATEGORIES D'AGE EN VIGUEUR POUR LA COMPETITION

Chaque saison sportive, les catégories d'âge pour les pratiques des Activités Cyclistes seront publiées sur le site national des Activités Cyclistes: www.cyclisme-ufolep.info

Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportif(ve)s déjà licencié(e)s .

C-1/ CATEGORIES D'AGE pour le X.Country

• **MASCULINS :**

- Jeunes moins de 10 ans (initiation à la compétition)
- Jeunes de 11 et 12 ans (initiation à la compétition)
- Jeunes de 13 et 14 ans
- Jeunes de 15 et 16 ans

- Adultes de 17 à 19 ans
- Adultes de 20 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 à 49 ans
- Adultes de 50 à 59 ans
- Adultes 60 ans et plus

• **FEMININES :**

- Jeunes moins de 10 ans (initiation à la compétition)
- Jeunes de 11 et 12 ans (initiation à la compétition)
- Jeunes de 13 et 14 ans
- Jeunes de 15 et 16 ans
- Adultes de 17 à 29 ans inclus
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 ans et plus

• **CATEGORIE « TANDEMS »**

« Hommes », chaque pilote devant être âgé **de 17 ans***

« Mixtes », chaque pilote devant être âgé(e) **de 17 ans***

***Aucun surclassement d'âge n'est autorisé dans cette catégorie.**

C-2/ CATEGORIES D'AGE pour «Epreuves de longue distance»

- Etre obligatoirement âgé de 18 ans révolus
- Interdites aux Jeunes surclassés.

C-3/ CATEGORIES D'AGE pour «Epreuves de descente» et «Enduro»

• MASCULINS :

- Jeunes de 15 et 16 ans
- Adultes de 17 à 19 ans
- Adultes de 20 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 à 49 ans
- Adultes de 50 à 59 ans
- Adultes 60 ans et plus

• FEMININES :

- Jeunes de 15 et 16 ans
- Adultes de 17 à 29 ans
- Adultes de 30 à 39 ans
- Adultes de 40 ans et plus

Remarque – Suivant le nombre de participants, des catégories d'âge peuvent être regroupées pour n'en former qu'une.

Règlement mis à jour le 18 octobre 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES VTT

I/ NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES – DISTANCES et DUREES

I/1- X.COUNTRY

La durée maximale de l'épreuve est celle réalisée par le premier de la catégorie.
Lorsque celui-ci a franchi la ligne d'arrivée, tous les autres concurrents doivent être arrêtés.

Catégories	Dénivelé maximal cumulé	Durée maximale (boucle à faire plusieurs fois)	Distance maximale	Nombre de participations autorisées
J.Mas/Fém 7 à 10 ans inclus	Jeux avec Initiation à la compétition	15 à 20 min 4 km maxi (préférence plat)	Encadrement par adultes	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition. 1 épreuve par semaine Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, les jeunes peuvent courir à condition que ce jour férié ne précède pas ou ne suive pas un autre jour de course
J.Masc/Fém.11/12 ans	150 m maxi	25 min	7 km	1 épreuve par semaine Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, les jeunes peuvent courir à condition que ce jour férié ne précède pas ou ne suive pas un autre jour de course
J.Masc/Fém.13/14 ans	200 m	35 min	9 km	
J.Fém.15/16 ans	500 m	1 h	18/20 km	Jours de course autorisés : tous les jours et une seule par jour.
J.Masc.15/16 ans	500 m	1 h	18/20 km	
Ad.Mas. 17/19 ans	750 m	1 h 45	30 km	1 épreuve par jour
Ad.Mas.20/29 ans	1000 m	2 h	35 km	1 épreuve par jour
Ad.Mas.30/39 ans	1000 m	2 h		
Ad.Mas.40/49 ans	1000 m	2 h		
Ad.Mas.50 /59 ans	750 m	1 h 45	30 km	1 épreuve par jour
Tandems 17 ans et plus	750 m	1 h 45		
Ad.Mas.60 ans et plus	600 m	1 h 30	25 km	1 épreuve par jour
Ad.Fém.17/29 ans	600 m	1 h 30		1 épreuve par jour
Ad.Fém.30/39 ans				
Ad.Fém.40 ans et plus				

IMPORTANT - Ce sont les durées maximales qui doivent rester prépondérantes par rapport aux distances maximales.

Dans les catégories « Jeunes 12 ans et moins », masculins et féminines, il n'y a pas d'attribution de titre Nationaux. Les départements peuvent organiser des épreuves à leur intention. Sur ces épreuves, il est nécessaire d'adapter la longueur et la difficulté des parcours aux capacités physiques des jeunes (Voir tableau ci-dessus).

ATTENTION ! Sur les épreuves se déroulant sur une seule boucle, respecter impérativement la distance maximale.

I-2/ EPREUVES A ETAPES

- Sont considérées comme « Epreuves à étapes » les épreuves se déroulant sur au moins deux jours. Ces épreuves à étapes sont interdites aux Jeunes 15/16 ans y compris ceux qui sont surclassés. (Décision de la CN.Médicale)
- Les épreuves d'une journée, comportant deux demi étapes, sont autorisées aux jeunes 15/16 ans à condition que la durée totale soit en conformité avec la durée journalière autorisée pour cette catégorie. (Voir tableau ci-dessus).

I/3- EPREUVES DE «LONGUE DISTANCE»

Circuit d'au moins 60 km sur une journée.
Ouvertes aux adultes de 18 ans révolus et plus.
Interdites aux jeunes même surclassés.

Cependant, afin d'offrir la possibilité aux jeunes 15/16 ans et 17 ans de découvrir ce type d'épreuve, les organisateurs pourront prévoir, pour ceux-ci, un départ et/ou une arrivée placés de telle sorte qu'une partie seulement du parcours soit proposée, **tout en restant en conformité avec le chapitre «Durées - Distances» du Règlement spécifique X-Country.**(Voir tableau ci-dessus).

I/4- EPREUVES «ENDURO» - Durées des spéciales

La durée des spéciales n'est pas normalisée, tout comme leur dénivelée et leur profil. Mais de manière générale, **elle se situe dans une fourchette allant de 5 minutes à 25 minutes maximum** (voir plus dans des cas particuliers, ex : épreuves spécifiques).

Il faut restreindre au maximum les spéciales de moins de 5 minutes, pour différencier l'enduro de la descente et apporter au concurrent la qualité de roulage et de découverte qu'il est venu chercher.

I/5- EPREUVES «LOISIRS» - Randonnées

Par souci du respect du développement physiologique des jeunes participants, **il est souhaitable de limiter la participation de ceux-ci à des distances appropriées à leur âge.**

A noter que tout mineur non accompagné doit être muni d'une autorisation parentale de participation à la randonnée.

Veiller à respecter les distances annoncées.

**Règlement mis à jour le 18 octobre 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes**

REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES VTT

ATTITUDE DANS LA PRATIQUE - MATERIEL – TENUE - RECOMPENSES

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

I/ ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

Le « vététiste, compétiteur ou non » et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée, notamment dans le domaine **du respect de l'environnement**. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, il offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Tout vététiste et/ou dirigeant se montrant incorrect vis-à-vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collègue des commissaires.

Un rapport sera transmis à la structure compétente (Voir Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction par l'instance disciplinaire adéquate.

II/ REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS ET COMPETITRICES

- A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout « compétiteur » de rouler à contre sens de l'épreuve.
- L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition. Les compétiteurs doivent le parcourir entièrement par leurs propres moyens, à VTT, du départ à l'arrivée. Toutefois, le compétiteur accidenté peut terminer l'épreuve en roulant ou portant son VTT.

Etant entendu que les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent, il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours.

Au cours d'une épreuve, les compétiteurs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux pris par chaque localité traversée.

- Toute manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances, attestée par un commissaire, ou un commissaire adjoint, pourra faire l'objet de disqualification et/ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate.
- En cours d'épreuve, l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit.

- Tout compétiteur contraint à l'abandon doit immédiatement retirer sa plaque et signaler son abandon au podium.
- **Sont interdites « les poussettes » sollicitées ou non, y compris celles qui sont le fait de compétiteurs de la même équipe.**

III/ MATERIEL UTILISE - Respect des normes UCI

❖ Règles générales

- Vélo Tout Terrain = cycle muni d'un guidon plat ou demi relevé et dont les embouts saillants sont bouchés.
- Largeur du guidon : 65 cm au minimum.
- Roues de 26 pouces à 29 pouces
- Tout VTT (à l'exception des vélos de type cyclo-cross en compétition) en état, est accepté sous réserve du respect des normes de sécurité notamment :
 - extrémités du guidon bouchées
 - les guidons pourront avoir seulement en extrémités des Bar end. **Les « cornes de vache » entièrement recourbées sont interdites.**
 - protection des parties saillantes
 - extrémités de câbles protégées.

Pour plus amples informations, consulter le site de l'UCI.

- **Toute assistance au pédalage, électrique ou motorisée, est interdite.**
- **Le Directeur de course interdira le départ si le matériel n'est pas conforme à la réglementation ou si le VTT présente un danger pour « son pilote » ou pour les tiers.**

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le vététiste sera mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel.

- **Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre pilotes, dirigeants et/ou toute autre personne.**
Sont également interdites les caméras quel que soit le point d'ancrage.

❖ Spécificité «X.Country»

- Pneus de 1,75 pouce au minimum

- Assistance technique : Voir Fiche 12- Organisation matérielle d'une épreuve

❖ **Spécificité «Descente»**

- Pneus de 1,75 pouce au minimum
- A l'issue du contrôle technique (avant l'épreuve), **tout changement de vélo ou de roue est interdit** pendant le déroulement de l'épreuve sous peine de disqualification.

❖ **Spécificité «Enduro»**

- Pneus de 2,2 pouces au minimum
- Il est conseillé d'utiliser un vélo de type ENDURO (130-160 de débattement et 17 kg maximum).
Le concurrent doit avoir le même vélo sur toute la durée de l'épreuve, que ce soit dans les liaisons et les spéciales.
Tout changement de vélo est interdit durant la totalité de l'épreuve.

IV/ PLAQUES FRONTALES

- Le port de la **plaque frontale est obligatoire** pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP. Elle doit être fixée solidement sur le guidon tout en assurant sa bonne visibilité. Elle ne doit pas être masquée par des câbles, sacoche ou autres objets.

Le dossard est facultatif.

- **Pour retirer sa plaque** (et éventuellement son dossard, qui sera fourni sans épingles), **chaque participant devra obligatoirement déposer** à la table de contrôle : licence (pour tous les licenciés quelle que soit la fédération de compétition), cartes « Compétiteur VTT.Ufolep », certificat médical (pour les licenciés FFCT et les non licenciés). (**Voir fiche 5 – Ouverture des épreuves**).

En aucun cas, il ne pourra être délivré de plaque à un concurrent qui serait dans l'incapacité de présenter ces documents.

- Ces documents seront rendus à la table de contrôle, à l'issue de l'épreuve, contre restitution de la plaque (et dossard).

V / TENUE VESTIMENTAIRE

❖ **Règles générales**

V/1 – Préambule

« Tout équipement vestimentaire susceptible d'influencer la performance du coureur est prohibé. Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels pouvant diminuer la résistance de pénétration dans l'air ou de modifier la physiologie du coureur (compression – étirement – soutien) ».

V/2 – Le casque

Le port du casque rigide (avec jugulaire attachée), aux normes UCI, est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les épreuves VTT, compétitives ou non, mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits.

Les vététistes qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché, durant toute l'épreuve. Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Compte tenu des nouvelles dispositions APAC, le port du casque est également obligatoire pour toutes les sorties et/ou entraînements (individuels ou de club).

V/3 – Le maillot

- **Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits.**
L'usage du maillot jaune uni est interdit (Réservé au leader du Tour de France).
- **Le maillot de club (à manches courtes ou longues) doit, par ses couleurs et leur disposition, permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le compétiteur.**

Au côté d'éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement.

Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections, quelle(s) que soi(en)t la(les) fédération(s) à laquelle (auxquelles) ces sections appartiennent, sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération.

Sur les **maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou Départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental** sont autorisées à condition qu'elles n'occupent, en aucun cas, plus d'espace que le libellé national qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département.

- **Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire. Les Champions et/ou ex-Champions Nationaux Ufolep peuvent, sur ce maillot, porter un liseré tricolore. Par contre, il est interdit d'ajouter un liseré tricolore (voire arc-en-ciel) pour des titres obtenus dans d'autres fédérations.**

Les maillots de « Champion » obtenus dans les autres fédérations, sont interdits sur les épreuves UFOLEP.

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux, régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot. (Voir également Fiche 13)

Un licencié, Champion National, portant un maillot de contrefaçon, se verra privé de tous les Championnats Nationaux jusqu'au prochain Championnat National de la discipline (Route ou cyclocross ou VTT ou CLM) dans laquelle il a obtenu son titre, s'il ne se met pas en conformité avec le règlement

- **Championnats UFOLEP**

Pour les Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux, les vététistes, d'un même club et d'une même catégorie d'âge, porteront le même maillot.

V/4 – Les socquettes

- **La hauteur maximale des socquettes se situe à mi-chemin entre la cheville et le genou.**

V/5 – Tenue lors des cérémonies protocolaires

- Pour toute cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire.
- Pour les Championnats Nationaux, la tenue cycliste aux couleurs du comité départemental représenté (ou d'un des clubs composant l'équipe) est obligatoire pour accéder au podium.
- En cas de non respect de ces règles, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium.

❖ Spécificités «Descente»

- **Sont obligatoires : le casque intégral** (avec jugulaire attachée), **les coudières, les gants complets, les manches longues, ainsi qu'une tenue longue sur les membres inférieurs (ou des genouillères).**
- **Sont vivement recommandées, les protections dorsales et de poitrine.**
- Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ.
Tout concurrent doit effectuer la **totalité du parcours avec son équipement de protection complet.**

❖ **Spécificités «Enduro»**

- **Casque intégral fortement recommandé ou casque à coque rigide.** (Cela reste à l'appréciation de chaque organisateur qui devra le préciser au préalable dans le règlement spécifique de l'épreuve). **Il doit être porté sur la totalité du parcours, y compris dans les liaisons.**
- **Coudières**
- **Genouillères (+ protège-tibias – Conseillé)**
- **Gants longs**
- **Protection dorsale, ou à défaut, port d'un sac à dos**

VI / RECOMPENSES

Il est demandé aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP

- Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.
- Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif ...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.
- **Il est interdit**, dans une épreuve organisée sous l'égide de l'UFOLEP, **d'attribuer des dotations** (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) **sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats.** Il est indispensable de mettre ces lots **au tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

- Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié.

VII/ SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En application du Règlement National Disciplinaire, les fautes du « Groupe 1 » (voir ce Règlement sur le site de la CNS.Activités Cyclistes) sont gérées par la Commission Technique VTT (Départementale, Régionale ou Nationale) dont dépend l'organisation sur laquelle se sont produits les incidents.

VII/1 - Sanctions pour comportement antisportif

(Agression verbale – Injures à commissaire – Geste déplacé ou équivoque)

Les sanctions prononcées par le Collège des Commissaires sont sans appel et peuvent être :

- *Avertissement*
- *Déclassement d'une ou plusieurs places*
- *Mise hors course.*

VII/2 - Sanctions pour matériel non conforme

- *Extrémité(s) du guidon non bouchée(s) : Départ refusé.*
- *Guidon et/ou roues non conformes : Départ refusé.*
- *Caméra au départ : Départ refusé*
- *Caméra à l'arrivée : Déclassement.*

VII/3 - Sanctions pour fautes techniques

- *Non respect de la place sur la grille : Concurrent placé en dernière ligne.*
- *Absence du concurrent au moment de l'appel de son nom pour la mise en place sur le grille : Concurrent placé en dernière ligne.*
- *Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : Appel en dernière ligne*
- *Echauffement sans casque : Appel en dernière ligne.*
- *Poussette volontaire, sollicitée ou non, pour aider un équipier : Avertissement puis déclassement*

Règlement mis à jour le 18 octobre 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

MUTATIONS

Nouveau processus suite à l'AG.Nationale 2015 de l'Ufolep à Orléans

A/ PLUS DE MUTATION

Si un licencié dans une association UFOLEP au cours de la saison sportive qui s'achève, **ne renouvelle pas, pour la nouvelle saison sportive, sa licence dans cette association, il peut changer d'association et faire homologuer sa licence pour la pratique d'une ou plusieurs activités sportives dans l'association de son choix.**

B/ MUTATION OBLIGATOIRE

A/ Démarches du licencié

Si un licencié UFOLEP a **validité sa licence de la saison sportive en cours dans une association et souhaite changer d'association en cours de saison pour la même activité sportive, il peut le faire à tout moment de la saison** aux conditions suivantes :

- a) Aviser le Président de l'association quittée **par lettre recommandée, en y joignant le formulaire officiel de mutation.**
- b) Verser les éventuels droits correspondants.
- c) Joindre, à la demande d'homologation de la nouvelle licence, la photocopie de la lettre adressée au Président de l'association quittée.

Remarques : Pour la participation à des phases compétitives et qualificatives pour le compte de la nouvelle association, le licencié devra respecter les délais de prise de licence imposés par le règlement sportif fédéral (Article 6 – les épreuves nationales de l'UFOLEP) et la réglementation technique fédérale de l'activité.

B/ Démarches éventuelles du Président de l'association quittée

Dès lors qu'il aura été informé, et s'il le souhaite, le président de l'association quittée aura **quinze jours pour faire parvenir au Comité Départemental** son avis sur ce changement.

C/ Processus en cas d'avis défavorable du Président de l'association quittée

Si le président de l'association quittée donne un avis négatif, le Comité Départemental pourra statuer après avoir entendu ou pris les avis du licencié et du président concernés.

En cas de décision défavorable du Comité Départemental, le licencié a la possibilité de contester la décision auprès du Bureau National de l'UFOLEP qui donnera une décision sur dossier.

C/ REMARQUES

- L'obligation de mutation (Paragraphe B de cette fiche) s'éteint au 31 août de la saison sportive en cours.
- Dans le cas de mutation obligatoire, si le changement d'association concerne deux Comités Départementaux UFOLEP, c'est le Comité quitté qui statuera

Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

**ACCES à la CARTE « COMPETITEUR VTT »
Adultes Masculins et Féminines FFC et ex-FFC de 17 ans et plus
Licencié(e)s UCI**

ATTENTION ! Un(e) ex-FFC qui a été rétrogradé(e) par la fédération FFC, ne pourra obtenir de carte « Compétiteur VTT.Ufolep » qu'à condition qu'il(elle) n'ait été rétrogradé(e) que d'une catégorie par rapport à celle qu'il(elle) avait l'année précédant sa demande de carte à l'Ufolep.

Dans tous les cas si, entre temps, le coureur FFC a obtenu une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, la durée d'attente n'existe plus.																
	Licencié, année en cours		Licencié, année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans		Après un arrêt de 3ans		Après un arrêt de 4 ans		Après un arrêt de 5 à 9 ans		Après un arrêt de 10 ans et +	
	Accueil en Ufolep Possible db-licence		Accueil en Ufolep Possible db-licence		Accueil en Ufolep Possible db-licence		Accueil en Ufolep Possible db-licence		Accueil en Ufolep Possible db-licence		Accueil en Ufolep Possible db-licence		Accueil en Ufolep Possible db-licence		Accueil en Ufolep Possible db-licence	
Catégories FFC	Mas-culins	Fémi-nines														
Pass'Cyclisme	OUI	OUI														
Pass'Cyclisme Open	OUI	OUI														
 Série 3 (ex-régional) 50 points et moins	OUI	OUI														
Série 3 (ex-régional) 51 points et plus	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI										
Série 2 (ex-national)	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Série 1 (ex-élite et ex-pro)	NON	NON	NON	NON	NON	OUI**	NON	OUI**	NON	OUI**	OUI**	OUI**	OUI**	OUI**	OUI**	OUI**

Remarques :

- ▲ **Au moment de la prise de la « carte compétiteur VTT », les licencié(e)s « Série 3 FFC ayant 50 points et moins » au classement régional FFC de la saison précédente, devront fournir, à la Commission Départementale concernée (ou au délégué Ufolep) la photocopie du classement régional FFC dans lequel apparaît leur classement et leur nombre de points.
Le responsable départemental chargé de la délivrance des « cartes compétiteur », lors de la création de ces cartes, devra, pour les licencié(e)s concerné(e)s, cocher la case « Série 3 FFC » et indiquer le nombre de points apparaissant au classement régional FFC.**
- ** **Aucun titre (Départemental - Régional - National) ne pourra être attribué à un(e) ex-professionnel(le) FFC âgé(e) de moins 40 ans**
- **Licencié(e) classé(e) « Elite UCI » mais ne possédant pas de licence FFC, ne pourra prétendre à une carte « Compétiteur VTT.UFOLEP »**

**Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes**

J/ ACCES à la CARTE « COMPETITEUR VTT » **Juniors FFC Masculins et Féminines**

J-1/ LICENCIES MASCULINS FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »		
	Masculins	Féminines
1e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme Open»	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme Open»	Accueil en UFOLEP L Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1e année d'âge Classés «Junior FFC »	Accueil en UFOEP Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2e année d'âge Classés «Junior FFC»	Accueil en UFOLEP à condition qu'ils aient moins de 51 points Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP Disputent les Championnats en catégorie «Féminines 17/29 ans ».

Règlement mis à jour le 18 octobre 2015
 La Commission Nationale des Activités Cyclistes

ACCES A LA CARTE «COMPETITEUR VTT»

Adultes Masculins et Féminines FSGT et ex-FSGT de 17 ans et plus

ATTENTION ! Un(e) ex-FSGT qui a été rétrogradé(e) par la fédération FSGT, ne pourra obtenir de carte « Compétiteur Ufolep » qu'à condition qu'il(elle) n'ait été rétrogradé(e) que d'une catégorie par rapport à celle qu'il(elle) avait l'année précédant sa demande de carte à l'Ufolep.

Catégories FSGT	Licencié(e), année en cours		Licencié(e), année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans et plus	
	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines
5e - 4e - 3e	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
2e	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
1e	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES VTT
Calendrier - Formalités administratives - Engagements – Plaques - Sécurité
ORGANISATION MATERIELLE D'UNE EPREUVE
Sécurité – Essais – Départs
Déroulement de l'épreuve
Direction de l'épreuve et commissaires
Arrivées - Classements - Réclamations

1/ CALENDRIER

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs. Il devra notamment préciser : le type de l'épreuve, les catégories admises, les distances, la date, les coordonnées d'un responsable.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs épreuve(s) «VTT» au calendrier, dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type.

Dans tous les cas, la demande devra parvenir aux autorités compétentes au moins deux mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département.

Dans le cas où deux épreuves se dérouleraient le même jour dans le département, les clubs organisateurs devront auparavant se consulter et s'entendre sur la répartition des catégories. Dans le cas contraire, les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP.

Un calendrier général devra être établi avant le début de saison.

Il est fortement conseillé de mettre les calendriers départementaux sur le site de la Commission Nationale et donc de s'inscrire en ligne si l'engagement à l'avance est prévu.

Remarques

Les épreuves «VTT» UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous le contrôle de la Commission Sportive concernée.

A l'occasion d'une organisation «VTT», les associations pourront négocier un accord avec une autre association, un Comité des Fêtes, une municipalité ou un partenaire commercial ou industriel ...

Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP.

Toute association désirant organiser une épreuve, tout ou en partie, sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier.

2/ FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission départementale, immédiatement après chaque épreuve, les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents.

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux. Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales, Régionales et Nationales.

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation, dans le respect des délais réglementaires et en se référant aux consignes de son Comité Départemental UFOLEP.

Ne pas oublier de solliciter l'autorisation des propriétaires des espaces privés empruntés.

En cas de positionnement de signaleurs sur le parcours, leur rappeler qu'ils ne sont pas habilités à interrompre la circulation automobile mais qu'ils doivent informer les participants du danger éventuel de la dite circulation.

Toute épreuve doit recevoir l'accord préalable de la Commission Technique Départementale UFOLEP.

Toute épreuve n'ayant pas reçu l'aval du Comité Directeur ou ne respectant pas la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP.

3/ ENGAGEMENTS

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur, des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée. En aucun cas, cependant, cette limitation doit s'effectuer au détriment des « vététistes » censés être les moins performants.

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.

Pour les épreuves qualificatives aux Championnats Nationaux, il est interdit d'être engagé, le même jour, sur une autre épreuve.

Ces épreuves qualificatives doivent être parcourues dans leur intégralité sauf incident matériel constaté par un commissaire officiel.

Si le concurrent a abandonné en prétextant des problèmes de santé mais que, ultérieurement, il s'avère qu'il a participé, le même jour, à une autre épreuve, le Comité Départemental ou Régional devra ne pas valider la sélection du concurrent concerné pour le National de VTT.

Toute association, tout « compétiteur », engagé(e) à l'avance ou sélectionné(e) pour une épreuve inscrite au calendrier (départemental, régional et/ou national), qui déclare forfait, ne peut, en aucun cas, prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour.

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance, dans des délais clairement indiqués par l'organisateur. Dans ce dernier cas, celui-ci n'est nullement tenu d'accepter des engagements le jour de l'épreuve.

Le tarif d'engagement doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre. Afin d'éviter tout excès, les comités départementaux et/ou régionaux, fixeront pour chaque type d'épreuve, un tarif d'engagement qui ne devra, en aucun cas, être dépassé. Toutefois, dans le cas d'épreuves à prestations exceptionnelles, un dépassement peut être pratiqué sous réserve de l'accord du Comité départemental.

Dans le cas contraire, tout(e) « compétiteur (trice) » pourra refuser de régler le dépassement de ce « tarif plafond » départemental et/ou régional et déposer une réclamation auprès de son Comité Départemental et/ou Régional UFOLEP.

Un contrôle systématique des licences et cartes de « Compétiteur UFOLEP » sera effectué avant le début de l'épreuve (licence dûment homologuée). **Elles seront conservées par l'organisateur pendant la durée de l'épreuve.**

4/ SECURITE

Toutes les mesures de sécurité visant à assurer le bon déroulement de la manifestation doivent être prises.

▪ Epreuves de compétition – Règles générales

❖ Signaleurs - Balisage

- Prévoir des signaleurs en nombre suffisant conformément aux arrêtés autorisant l'épreuve.
- Le fléchage et le balisage doivent être évidents, en particulier aux endroits jugés dangereux.
- L'ouverture et la fermeture de l'épreuve par des moyens motorisés sont recommandées mais ne doivent être mises en œuvre qu'après autorisation des autorités locales.
- Mise en place de moyens radio entre les points de contrôle et la direction de course.

❖ Assistance médicale (se référer à la circulaire ministérielle de février 2015) :

- **Circuits inférieurs à 12 km - 2 secouristes majeurs PSC1 en poste fixe + 1 véhicule pour leur déplacement**
- **Circuits de 12 à 20 km - 2 secouristes majeurs PSC1 en poste fixe + 1 véhicule pour leur déplacement ou une ambulance**

- **Circuits de plus de 20 km ou Ville à ville ou Courses par étapes**
Ambulance avec secouristes et médecin.

**Dans tous les cas, se référer aux obligations prescrites sur le site du Ministère des Sports (www.sports.gouv.fr)
et imposées par la Préfecture du département.**

❖ **Assistance médicale – Spécificité « Descente »**

- **Assistance médicale obligatoire (présence d'un médecin) sur le parcours pendant le déroulement de l'épreuve.**
Transmission des informations (poste de radio téléphone sur le circuit).
- Tout balisage doit être clairement explicité (rubalise, banderoles...) et toute **zone dangereuse doit être soigneusement signalée et protégée** par des filets ou, le cas échéant, par des matelas.

▪ **Epreuves de loisirs - Randonnées**

- Veiller à mettre en place un dispositif de sécurité aussi solide que possible : signaleurs, accompagnateurs (pour les jeunes), rappel du respect du code de la route, cibistes ou téléphones portables répartis sur les parcours, véhicule de dépannage, trousse de premiers secours aux points de ravitaillement.
- **Un service de premiers secours (Croix Rouge, Protection Civile...) n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.**

5/ PLAQUES FRONTALES

- Le port de la **plaque frontale est obligatoire** pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP. Elle doit être fixée solidement sur le guidon tout en assurant sa bonne visibilité. Elle ne doit pas être masquée par des câbles, sacoche ou autres objets.
- **Spécificité « Descente »** - L'attribution des numéros (plaques de guidon) par catégories, s'effectue par ordre d'arrivée des engagements auprès du comité d'organisation.

6/ ESSAIS

➤ **« DESCENTE »**

Les reconnaissances du parcours, à VTT ou à pied, doivent être **prévues** par l'organisation et **exclusivement en dehors des horaires de compétition.**

➤ **« ENDURO »**

Aucune reconnaissance n'est autorisée.

7/ LE DEPART

➤ **X.COUNTRY**

La ligne de départ doit être matérialisée clairement (traçage au sol, banderole, portique...).

Avant de pénétrer dans l'aire de départ, les concurrents verront leur matériel et équipement contrôlés par les commissaires. Prévoir suffisamment de commissaires et veiller à protéger leur zone de contrôle de l'accès du public.

➤ **DESCENTE**

Un espace suffisamment important d'échauffement, permettant aux concurrents de se préparer doit être prévu. Tous les compétiteurs devront s'élancer de la rampe de départ.

8/ DEROULEMENT DE L'EPREUVE

➤ **X.COUNTRY – Zones de dépannage**

L'assistance technique est autorisée aux conditions suivantes:

- Elle consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, **à l'exception du cadre.**
- Elle n'est autorisée **que dans les zones prévues à cet effet (Au maximum 2 sur le circuit).**
Le matériel de remplacement (**à l'exception de vélo**) et les outils doivent y être déposés.
- **Chaque Club ou Comité ne pourra utiliser, en dépannage, que le matériel qu'il aura déposé et devra désigner un responsable qui sera chargé de veiller sur ce matériel.**

Pour effectuer les réparations, le vététiste peut bénéficier de l'aide d'une tierce personne (membre du club pour les épreuves dominicales, les Championnats Départementaux et Régionaux – Membre de la délégation départementale pour les Championnats Nationaux) ; cette personne devra être désignée au préalable lors de l'engagement.

Le changement de roue ne peut également être effectué que dans les zones de dépannage.

- **Toute autre aide extérieure, réalisée en dehors des zones d'assistance, entraînera la disqualification du compétiteur. Est considérée comme aide extérieure, toute aspersion volontaire de liquide** sur la chaîne, les dérailleurs, la cassette de roue libre, si celle-ci n'est pas effectuée par le compétiteur lui-même.
- **Le compétiteur peut transporter des outils et des pièces de rechange à condition qu'ils ne constituent pas de danger pour le compétiteur lui-même ou les autres concurrents.**
- **Changement de vélo interdit.** Le vététiste doit franchir la ligne d'arrivée avec la plaque de guidon qui lui a été attribuée au départ.

Remarque – Il est indispensable d'avoir un nombre suffisant de commissaires sur le circuit et dans les zones d'assistance technique, pour veiller à la régularité de l'épreuve et des remplacements de matériel.

➤ **EPREUVES «LONGUE DISTANCE»**

- Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent doit être muni d'une plaque de guidon fournie par l'organisateur.
- Des contrôles de passage seront établis sur le parcours. Ces pointages seront vérifiés à l'arrivée par des commissaires.
- Les différentes catégories devront être identifiées facilement par des couleurs ou des séries de numéros distinctes.

➤ **«DESCENTE»**

- **Les horaires de départ de chaque concurrent pour la première manche de qualification et la finale sont affichés.** Tout concurrent se présentant après son horaire de départ verra son temps calculé uniquement en référence à ce dernier.
- Lors de la **manche de qualification**, les compétiteurs **s'élanceront toutes les 30 secondes** en commençant par le numéro de plaque le plus élevé.
- A l'issue de la manche de qualification, tous les participants s'élanceront **pour la finale, toutes les minutes**, dans l'ordre inverse du classement scratch de la première manche, sans distinction de catégories.
- **DEPASSEMENT** - Lors de l'épreuve, lorsqu'un **concurrent attardé** est rejoint par un autre, il **doit obligatoirement lui céder le passage** sous peine de se voir infliger une pénalité.

➤ **«ENDURO»**

- Le chronométrage sera réalisé sur une base informatique.
Respectez impérativement les horaires de départ.
Une feuille de route individuelle sera remise à chaque concurrent lors du retrait des plaques.

Les départs s'effectueront toutes les 30 secondes dans l'ordre des dossards.

Les spéciales adoptent un profil descendant, matérialisé par des rubalises ou même des couloirs, voire par un fléchage spécifique. Tout pilote qui franchira cette rubalise de manière intentionnelle et/ou qui ne réintègre pas son parcours initial se verra sanctionné par une disqualification de la spéciale. Des portes de passages obligatoires avec commissaires seront installées sur certaines spéciales.

• **Tout concurrent qui est rejoint par un concurrent, parti derrière lui, devra céder le passage** sous peine de pénalité.

• **Les liaisons doivent être effectuées sans aucune aide extérieure. Port du casque obligatoire.**

Les pilotes sont tenus à **respecter le code de la route lors des liaisons.**

Le temps des liaisons doit être prévu assez large. Au cas où un pilote arriverait en retard, il partira intercalé dans les départs sans gêner la course, par contre, son temps sera calculé à partir de l'heure à laquelle il aurait du prendre le départ.

• **DEPASSEMENT**

Il est **interdit de gêner ou d'empêcher de dépasser** les autres concurrents **en spéciale ou en liaison**. En cas de problème technique, de franchissement à pied, de blessure ou dépassement: se déplacer sur le bord du chemin.

Le pilote qui souhaite effectuer un dépassement doit le signaler au concurrent qui le précède en annonçant à haute et intelligible voix « je passe ».

• **ASSISTANCE MECANIQUE**

Elle est **interdite sur le parcours chronométré** (spéciale)

Autorisée sur les liaisons (sauf endroits dangereux ou pouvant entraîner une gêne pour les autres concurrents)

✓ **Ce qui est autorisé :**

- Dépannage par ses propres moyens sans aucune assistance extérieure.

- Aide par un autre concurrent également en course qui a le nécessaire de réparation dans son sac.

- Se rendre sur l'atelier mécanique mis en place par l'organisateur sur un lieu au préalable défini (Ex : point de ravitaillement)

✓ **Ce qui est interdit :**

- Toute autre assistance extérieure, par un proche ou un professionnel.

9/ RAVITAILLEMENTS

➤ **X.COUNTRY**

- Prévoir un ou plusieurs points de ravitaillements (liquides et solides) sur le circuit, en fonction de sa longueur, et un à l'arrivée.
- Le ravitaillement solide et liquide par des accompagnateurs est autorisé sur tout le parcours, en plus des postes de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

➤ **EPREUVES DE LOISIRS - Randonnées**

Les organisateurs veilleront à placer un (ou des) ravitaillement(s) solide(s) et liquide(s). La quantité et la variété de ceux-ci seront un gage de qualité de la manifestation en sachant que «l'arrêt ravitaillement» constitue un point de rencontre convivial où tout randonneur peut lier connaissance avec d'autres et profiter du paysage.

➤ **«POT DE L'AMITIE»**

Sur toute organisation UFOLEP, le « pot de l'amitié », en fin de manifestation est un moment qu'il faut privilégier pour rassembler et rapprocher les sportifs.

10/ DIRECTION DE L'EPREUVE ET COMMISSAIRES

7/1- Le PRESIDENT DE L'ORGANISATION

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ayant obtenu l'autorisation d'organiser.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive.

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

7/2- Le DIRECTEUR DE L'EPREUVE

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaires.

Il est chargé de l'application des divers règlements.

Il assure la discipline parmi les suiveurs.

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un compétiteur est passible d'une sanction, il est habilité à lui retirer sa « carte compétiteur VTT ». Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport au Président du Comité Départemental du sportif concerné. Un double de ce rapport sera expédié, pour information au responsable de la Commission Sportive Départementale. Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité de voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante. Il assure, avec le Président, l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve.

7/3- LES COMMISSAIRES (Officiels fédéraux)

Ils assistent le Directeur de l'épreuve.

Ils sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national de l'activité.

Les habilitations ne sont valables qu'une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale puis nationale).

Voir plan de formation en vigueur.

7/4- LE JUGE A L'ARRIVEE

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux.

Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométreur par exemple, mais ses décisions sont sans appel.

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à hauteur de la ligne d'arrivée.

7/5- LES COMMISSAIRES ADJOINTS

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires.

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires, des incidents, irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve.

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires. Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

11/ ARRIVEES et CLASSEMENTS

- Les arrivées sont jugées sous l'entière responsabilité du « Juge à l'arrivée ».
- En cas d'arrivée prêtant à contestation, le juge à l'arrivée devra, avant de rendre son verdict, s'en rapporter aux renseignements fournis par un éventuel matériel spécifique (photographie, film ...). Si le classement est ajourné, le jugement devra être rendu dans les 24 heures, au maximum

➤ **X.COUNTRY**

- **L'ARRIVEE** sera clairement matérialisée : ligne au sol + banderole ou portique. La ligne d'arrivée sera placée, soit à plat, soit en montée mais **dans tous les cas dans un lieu dégagé**. Une fois celle-ci franchie, prévoir l'aménagement d'un « cône d'arrivée » ne permettant, à son extrémité, que le passage d'un seul concurrent. C'est à cet endroit que les commissaires, seuls habilités à se trouver dans cette zone, vérifieront la conformité des vélos à l'arrivée.

Les concurrents seront considérés en course jusqu'à cette vérification.

- **CLASSEMENTS**

Dans les épreuves « ouvertes », il faut établir :

- Un classement scratch
- Un classement par catégories d'âge des licenciés UFOLEP, titulaires de la carte « Compétiteur VTT ».
- Facultativement, un classement par équipe réalisé en additionnant les 3 meilleurs résultats d'un même club, toutes catégories confondues.

On s'efforcera de veiller à ce que la remise des récompenses mette particulièrement en exergue les titulaires de la licence UFOLEP, fédération sous l'égide de laquelle est organisée l'épreuve.

➤ **«DESCENTE»**

- **CLASSEMENTS**

Le classement final, scratch et dans chaque catégorie s'effectue en additionnant le temps des deux manches :

Scratch – Jeunes M 15/16 ans – Ad.M.17/19 ans – Ad.M.20/29 ans – Ad.M.30/39 ans – Ad.M.40/49 ans – Ad.M.60 ans et plus -
Ad.M.50 ans et plus – Jeunes F.15/16 ans – Ad.F.17/29 ans – Ad.F.30/39 ans – Ad.F.40 ans et plus.

➤ **«ENDURO»**

- **CLASSEMENTS**

✓ **Par le temps**

Le classement se fera en totalisant **le temps** de toutes les spéciales en commençant par les concurrents qui auront réalisé toutes les spéciales.

✓ **Par points**

Le classement général est constitué à partir du cumul **des points** recueillis sur la totalité des Spéciales et ou Manches.

Nota – D'autres types et formules de classements peuvent être utilisés suivant l'appréciation de chaque organisateur qui devra les préciser à chaque participant dans le règlement particulier de l'épreuve.

12/ POINTS DE LAVAGE DES VTT

**Il est indispensable que soit prévu 1 point d'eau avec tuyau pour le nettoyage des VTT.
Si la participation est importante, il sera nécessaire d'avoir plusieurs points de lavage.**

13/ RECOMPENSES

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif ...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve «VTT» organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est indispensable de mettre ces lots **au tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié.

14/ RECLAMATIONS – APPEL

Tout vététiste estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires et/ou

- **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un vététiste ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un vététiste, celle-ci sera infligée par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 3 mois de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1^e Instance concernée.

Si un vététiste ou un dirigeant s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante.

15/ PROCES-VERBAL ou « RAPPORT DE CLOTURE »

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, comptes-rendus, classements divers, accidents ou incidents, réclamations)

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès-verbal pour homologation au délégué départemental ou au Responsable de la Commission Sportive Départementale.

Règlement mis à jour le 18 octobre 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

LE CHAMPIONNAT NATIONAL X.COUNTRY

**Ce Championnat National relève de la réglementation générale
du VTT à l'UFOLEP**

➤ **Conditions de participation**

Le Championnat National X.Country VTT.UFOLEP est une compétition ouverte aux seuls licenciés UFOLEP ou double affiliés UFOLEP-FFC « Pass' Cyclisme », UFOLEP-FFC « Pass' Cyclisme Open », UFOLEP-FFC « Série 3 ayant 50 points et moins » et UFOLEP-FSGT « 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégorie » dont la licence a été homologuée au moins 8 jours avant la date de la première phase qualificative.

Seuls les engagements émanant d'un Comité Départemental seront pris en compte.

Les compétiteurs ne peuvent participer qu'à une seule épreuve (Exemple : un compétiteur qui participe en tandem ne peut courir en solo dans une autre catégorie sur le Championnat National).

➤ **Date d'organisation**

. Week-end de Pentecôte

La date limite des engagements ainsi que tous les détails concernant l'organisation de la manifestation sont publiés sur le site par la Commission Nationale des Activités Cyclistes deux mois avant la compétition.

➤ **Catégories d'âges et nombre de participants par département**

CATEGORIES	VTT.X.COUNTRY
Jeunes Masculins 13/14 ans	10 + 1 remplaçant
Jeunes Féminines 13/14 ans	10 + 1 remplaçante
Jeunes Masculins 15/16 ans	10 + 1 remplaçant
Jeunes Féminines 15/16 ans	10 + 1 remplaçante
Adultes Masculins 17/19 ans	10 + 1 remplaçant
Adultes Masculins 20/29 ans	6 + 1 remplaçant
Adultes Masculins 30/39 ans	6 + 1 remplaçant
Adultes Masculins 40/49 ans	6 + 1 remplaçant
Adultes Masculins 50/59 ans	6 + 1 remplaçant
Adultes Masculins 60 ans et plus	6 + 1 remplaçant
Adultes Féminines 17/29 ans	10 + 1 remplaçante
Adultes Féminines 30/39 ans	10 + 1 remplaçante
Adultes Féminines 40 ans et plus	10 + 1 remplaçante
Tandems Masculins 17 ans révolus et plus *	5 équipages
Tandems Mixtes 17 ans révolus et plus *	5 équipages

Remarque – Tandems * - Interdit aux Jeunes âgés de 16 ans surclassés.

➤ **Surclassement des Jeunes** - Voir Fiche n°2

➤ **Droits d'engagement** – Voir dossier d'organisation de chaque Championnat National (site www.cyclisme-ufolep.org)

➤ **Processus d'inscription** - Voir dossier d'organisation de chaque Championnat National (site www.cyclisme-ufolep.org)

➤ **Indemnisation**

Exclusivement réservée aux licencié(e)s âgé(e)s de 18 ans et moins.

- Toutes les indemnisations sont versées aux Comités Départementaux.
- Les participants du Comité organisateur ne peuvent prétendre à une indemnisation de leur déplacement. Ils ne sont pas pris en compte dans le nombre d'indemnisés.

➤ **Accueil**

C'est le responsable de délégation qui retirera **en une seule fois** les dossards, tickets repas de sa délégation.

➤ **Circuit – Durée maximale des épreuves**

- **Circuit de 9 à 12 km**
Eviter les champs de bosses
Pour les Jeunes (Masculins et Féminines), les Féminines Adultes **et les Masculins « 60 ans et plus »** prévoir un circuit plus court (5 à 6 km).
- **Durée maximale des épreuves**
Réglementation générale – **Voir Fiche 6**

➤ **Présidence de la manifestation**

Elle est assurée par la personne désignée par le Comité Directeur National .En son absence, cette fonction incombe au responsable Administratif et Sportif de la Commission Nationale.

➤ **Contrôles techniques et sportifs**

Les membres de la Commission Nationale « Activités Cyclistes » et les Commissaires Nationaux désignés par la CNS seront habilités à prendre toutes décisions, en accord avec le Représentant du Comité Directeur UFOLEP.

Les contrôles porteront notamment sur :

- La tenue vestimentaire – Voir **Fiche 7** – Article «Tenue vestimentaire »
- Le casque - Voir **Fiche 7** – Article «Tenue vestimentaire – Le casque »

- Le VTT doit être conforme aux normes UCI.- Voir **Fiche 7**- Article «Matériel »

- Les plaques doivent être solidement fixées au guidon

- Les oreillettes, et tout autre moyen de communication radio, sont interdits. (**Fiche 7**)
- Les caméras sur le casque sont interdites. (**Fiche 7**)

➤ **Appel**

- Les sélectionnés doivent se présenter pour l'appel, 20 min avant l'heure de départ.
- Tout sélectionné absent au moment de l'appel de son nom sera placé sur la dernière ligne.

➤ **Dépannage**

L'assistance technique est autorisée aux conditions décrites dans la Fiche n°12 (B/Déroulement de l'épreuve)

➤ **Contrôles médicaux**

- Ils seront réalisés conformément à la législation en vigueur (voir mémento médical).
- Il appartient à chaque compétiteur participant à un Championnat, de s'assurer s'il est, ou non, soumis à l'issue de l'épreuve, au contrôle médical.

➤ **Amendes**

Est passible d'amende (Tarifs - Voir règlement financier de l'année en cours) :

- **Forfait injustifié** (sauf si un justificatif est envoyé dans un délai d'une semaine).

➤ **Réclamations**

- Toute réserve doit, sous peine de nullité, être traduite en réclamation, c'est-à-dire **confirmée, par écrit, dans les 48 heures (cachet de la Poste faisant foi), par pli recommandé, adressé au Responsable de la Commission Nationale Activités Cyclistes.**
- Elle est **accompagnée d'un chèque** dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur National (voir règlement financier de l'année en cours).

➤ **Sanctions**

• Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (Règlement National Disciplinaire), les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés et aux membres licenciés, suivant les modalités définies par le Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP, sont prononcées par les organismes suivants :

- **Commission Nationale « Activités Cyclistes** « pour les fautes du Groupe 1 » entraînant des sanctions allant du déclassement, ou de l'élimination de la course, à 3 mois de suspension, assorties des amendes prévues chaque saison ou des travaux d'intérêt fédéral.
- **Commission Nationale Disciplinaire de 1^e Instance** pour les sanctions supérieures.

Voir Fiche 7 (Chapitre « Sanctions disciplinaires)

A- Sanctions pour comportement antisportif

(Agression verbale – Injures à commissaire – Geste déplacé ou équivoque)

Les sanctions prononcées par le Collège des Commissaires sont sans appel et peuvent être :

- *Avertissement*
- *Déclassement d'une ou plusieurs places*
- *Mise hors course.*

B- Sanctions pour matériel non conforme

- **Extrémité(s) du guidon non bouchée(s) : *Départ refusé.***
- **Guidon et roues non conformes : *Départ refusé.***

C-Sanctions pour fautes techniques

- **Non respect de la place sur la grille : *Concurrent placé en dernière ligne.***
- **Absence du concurrent au moment de l'appel de son nom pour la mise en place sur la grille : *Concurrent placé en dernière ligne.***

- **Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : *Appel en dernière ligne***
- **Echauffement sans casque : *Appel en dernière ligne.***
- **Poussette volontaire, sollicitée ou non, pour aider un équipier : *Décision du jury des Commissaires***

➤ **Le maillot de Champion National**

Le maillot de Champion National UFOLEP ne pourra porter **que 3 inscriptions** :

- Champion National UFOLEP.
- Le logo du fabricant si le maillot a été obtenu dans le cadre d'une action de partenariat.
- Le nom du club ou son abréviation.

Tout ajout de publicité ainsi que la suppression d'une ou des deux premières inscriptions citées plus haut est strictement interdit.

Voir Fiche 7 – « Tenue vestimentaire ».

➤ **Classements et titres**

• **Individuels :**

- **Masculins :** Jeunes 13/14 ans - Jeunes 15/16 ans - Adultes 17/19 ans - Adultes 20/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans - Adultes 50/59 ans et Adultes 60 ans et plus.
- **Féminines :** Jeunes 13/14 ans - Jeunes 15/16 ans - Adultes 17/29 ans – Adultes 30/39 ans – Adultes 40 ans et plus.
- **Attention !!** Pour les épreuves individuelles, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins huit partant(e)s quelle que soit la catégorie.**

• **Par équipe départementale :**

- Jeunes Féminines 13/14 ans et 15/16 ans
- Jeunes Masculins 13/14 ans
- Jeunes Masculins 15/16 ans
- Féminines adultes toutes catégories
- Adultes Masculins 17/19 ans
- Adultes Masculins 20/29 ans
- Adultes Masculins 30/39 ans
- Adultes Masculins 40/49 ans
- Adultes Masculins 50/59 ans
- Adultes Masculins 60 ans et plus.
- Tandems Masculins et Mixtes

• **Classement Inter-comités :**

- Par addition de la meilleure place obtenue dans 5 des catégories différentes citées ci-dessus par les représentants d'un même Comité Départemental (un ou une classé(e) par catégorie).
- En cas d'égalité, la meilleure place qui départagera les ex aequo; en cas de nouvelle égalité la meilleure seconde place et ainsi de suite.

Equipes prises en compte pour ce classement :

- Jeunes 13/14 ans (Masculins et Féminines) - Jeunes 15/16 ans (Masculins et Féminines) - Sur l'ensemble de ces catégories, **seule sera prise en compte la meilleure place qu'elle soit obtenue par une Féminine ou un Masculin.**
- Féminines adultes toutes catégories
- Adultes Masculins 17/19 ans
- Adultes Masculins 20/29 ans
- Adultes Masculins 30/39 ans
- Adultes Masculins 40/49 ans
- Adultes Masculins 50/59 ans
- Adultes Masculins 60 ans et plus

➤ **Récompenses**

CLASSEMENTS INDIVIDUELS						
	Médailles			Maillots	Coupes	Fanions
	Or	Argent	Bronze			
Jeunes Mas.13/14 ans	1	1	1	1	1	
Jeunes Fém.13/14 ans	1	1	1	1	1	
Jeunes Mas.15/16 ans	1	1	1	1	1	
Jeunes Fém.15/16 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 17/19 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 20/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 40/49 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 50 /59 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 60 ans et +	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 17/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 40 ans et +	1	1	1	1	1	
Tandems Masculins	1	1	1	2	2	
Tandems Mixtes	1	1	1	2	2	

CLASSEMENTS PAR EQUIPES					
Jeunes Fém.13/14 ans et 15/16 ans	3	3	3		1
Jeunes Mas.13/14 ans	3	3	3		1
Jeunes Mas.15/16 ans	3	3	3		1
Adultes Mas. 17/19 ans	3	3	3		1
Adultes Mas. 20/29 ans	3	3	3		1
Adultes Mas. 30/39 ans	3	3	3		1
Adultes Mas. 40/49 ans	3	3	3		1
Adultes Mas. 50 /59 ans	3	3	3		1
Adultes Mas. 60 ans et +	3	3	3		1
Adultes Fém. 17 ans et +	3	3	3		1
Tandems Masculins et Mixtes	6	6	6		1
CLASSEMENT INTER COMITES					
	5	5	5		1
TOTAL					
	56	56	56	17	29

Règlements mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes.

DEMANDE individuelle d'une carte « Compétiteur VTT »

1/ NOM Prénom Sexe M ou F

Date de naissance N° téléphone

Adresse :

Mail :

2/ Si vous avez déjà été licencié(e)
Nom et adresse de votre dernière association

Etiez-vous licencié(e) UFOLEP et/ou FFC et/ou FFGT
Cochez la(les) case(s)

Année de votre dernière licence et votre catégorie dans cette(ces) fédération(s) au 31 décembre de cette année-là

UFOLEP	Année : Catégorie :	FFC	Année : Catégorie : Nombre points :
FSGT	Année : Catégorie :		

3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération. Laquelle ?

FFC FSGT Autre (précisez)

Vous avez (ou allez demander) une licence FFC Catégorie : Pass'Cyclisme Pass'Cyclisme Open
3^e catégorie Junior

FSGT Catégorie «VTT» (précisez) :

4/ JEUNE – AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), père, mère ou tuteur (*), autorise mon
Enfant (nom et prénom) à pratiquer le cyclisme de compétition au sein de l'Ufolep.

J'autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, **conformément aux prescriptions du corps médical consulté.**

A, le
Signature

(*) Barrer la mention inutile

5/ Après avoir pris connaissance des Statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant le cycloport UFOLEP, **je souhaite obtenir une carte cyclocross dans l'Association suivante :**

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

A, le.....
Signature du demandeur ou de son représentant légal pour les mineurs

CAS PARTICULIER D'UN DOUBLE-LICENCIÉ MONTANT EN « FSGT 1re CATEGORIE » OU EN « Série 2 FFC »

Double licencié(e), vous venez de monter de catégorie dans une Fédération autre que l'UFOLEP, si vous relevez des cas cités ci-dessus, vous rentrez dans les cas particuliers de « Accès à la carte compétiteur UFOLEP des double licencié(e)s » (**Fiche 4**).

Tout(e) double licencié(e), classé(e) FFC « Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open ou Série 3 avec 50 points et moins » ou 2e,3e,4e,5e catégorie FSGT en début de saison, **qui accède** à la suite de points marqués, à la « **Série 2 FFC** », ou à la « **1re catégorie FSGT** » doit à ce moment, **choisir sa fédération** : l'UFOLEP ou la (FFC ou FSGT). En aucun cas, il (elle) ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence, sauf s'il (elle) est rétrogradé(e) dans une des catégories admissibles à l'UFOLEP.

Votre choix (Barrez le cadre inutile)

Je choisis ma Fédération et je reste à l'UFOLEP, je ne participerai plus à aucune épreuve de la Fédération où ma catégorie n'est plus admissible à l'UFOLEP.

Si malgré tout, je continue à participer même occasionnellement dans cette Fédération, je devrai rendre immédiatement ma carte de compétiteur et je ne serai plus accepté dans les épreuves organisées par l'UFOLEP sur l'ensemble du territoire national.

(Mettre la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Date :/...../.....

Nom :

N° de licence Ufolep :

Signature :

Je choisis ma Fédération et je préfère quitter l'UFOLEP, je ne participerai plus à aucune épreuve organisée sur le territoire national par l'UFOLEP.

Je devrai rendre à mon Président de club ma carte de compétiteur, la base de données Gest Cartes comprendra cette mention « Ne peut plus courir en UFOLEP » et il sera impossible de refaire une carte pour la saison en cours.

(Mettre la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Date :/...../.....

Nom :

N° de licence Ufolep :

Signature :

Le responsable de la Commission Nationale
Daniel MANUEL



Le Comité Départemental Ufolep :

Date :/...../..... Nom :

3 exemplaires (licencié, Comité Départemental, CNS)

Signature et cachet

Mutation

Licencié(e) voulant quitter l'association dans laquelle il a déjà renouvelé sa licence

Si un licencié UFOLEP a **validité sa licence de la saison sportive en cours dans une association et souhaite changer d'association en cours de saison pour la même activité sportive**, il peut le faire à tout moment de la saison aux conditions suivantes :

- a) Aviser le Président de l'association quittée **par lettre recommandée, en y joignant le formulaire officiel de mutation.**
- b) Verser les éventuels droits correspondants.
- c) Joindre, à la demande d'homologation de la nouvelle licence, la photocopie de la lettre adressée au Président de l'association quittée.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom :

Date de naissance N° de licence :

Licencié UFOLEP dans l'association :

Informe le président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s)

Date et signature de l'intéressé

2/Avis du club quitté

Au cours de sa réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable, défavorable**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

Date, nom et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP du club quitté

Le comité départemental UFOLEP de donne un avis **favorable, défavorable**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

Date, nom et signature du Président du Comité départemental UFOLEP

4/ Avis du Bureau National de l'Ufolep

Le Bureau National UFOLEP s'est réuni le et a donné un avis **favorable, défavorable**, à cette demande de mutation.

Motif(s) :

Date, nom et signature du Président ou de son représentant,